

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

**Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 28 mars 2023 – 19h30**

Le 28 mars 2023 à 19 H 30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS : Gérard DUBOIS, Michel BONNAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Valérie TISSOT, Christophe LALLEMAND, Brigitte CHANCRIN, Hubert MALMENAIDE, Roger LOUAT, Jacques MANEVY, Elise FAYOLLE, Pascal CELLIER, Joëlle PAUZON, Laurence ARQUILLIERE, Christine D'ANGELO, Audrey MOULIN, Arnaud BUCHON, Mathilde MAGDINIER, William INGRAO, Jean-Christophe CHOMAT, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Gilles BERCET, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Martine DEGOUTTE, Alexandre BADET, Valentine KNAP

Secrétaire de séance : Pascal CELLIER

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Martine DEGOUTTE
Alexandre BADET
Valentine KNAP

Mandataires

Roger LOUAT
Mathilde MAGDINIER
William INGRAO

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du mardi 28 mars 2023 à 19h30 ouverte.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

2023-16 : Comptes de gestion 2022

2023-17A : Comptes administratifs 2022 – Commune

2023-17B : Comptes administratifs 2022 – Service de l'eau

2023-17C : Comptes administratifs 2022 – Service de l'assainissement

2023-18 : Affectation résultats budget communale

2023-19 : Affectation résultats budgets eau

2023-20 : Affectation résultats budgets assainissement

2023-21 : Fiscalité directe locale – vote des taux

2023-22A : Budget Primitif- commune

2023-22B : Budget Primitif- service de l'eau

2023-22C : Budget Primitif- service de l'assainissement

2023-23 : Approbation du projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme

2023-24 : Transfert des droits d'occupation d'immeuble de la SA Orange à la société TOTEM France SAS – Bail entre la ville de Veauche et la société TOTEM France SAS de l'immeuble sis rue Barthélémy Villemagne

2023-25 : Acquisition d'une parcelle de terrain – Alignement rue du Chemin Vert

2023-26 : Intégration lotissement privé dans le domaine public : Lotissement les Emeraudes

2023-27 : Taxes communales et tarifs publics – Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs

Dossier n°2023-16 : Comptes de gestion 2022 (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 concernant la Commune, le Service de l'Eau, le Service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mme ROCHE ; Mme DI NALLO ; M. DECHANDON ; Mme ROUSSET)

POUR : 25

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 pour la Commune, le Service de l'Eau et le Service de l'Assainissement par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire prend la parole.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités territoriales :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Pour la présidence du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'élire comme président de séance Michel BONNAND.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Michel BONNAND est désigné comme président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 Commune, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement.

⇒ **Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.**

Dossier n°2023-17A : Comptes administratifs 2022 – Commune (Rapporteur : Hubert Malmenaide)

M. Malmenaide prend la parole. L'année 2022 est marquée par différentes crises dans un contexte inflationniste. On retrouve une hausse de nos recettes réelles de fonctionnement en 2022 avec un apport des budgets annexes et une augmentation de nos dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses sont impactées par la hausse du coût des matières premières et des fluides dans un contexte inflationniste qui devrait perdurer dans le premier semestre 2023. L'augmentation du point d'indice influe également.

L'évaluation de la situation financière d'une commune se porte sur l'analyse de trois indicateurs :

- le niveau de capacité d'autofinancement
- l'endettement
- le montant du fonds de roulement à la clôture de l'exercice

Concernant la commune de Veauche, le niveau de capacité d'autofinancement semble s'améliorer. L'endettement diminue chaque année, la commune garde un ratio de désendettement en dessous des six ans. Enfin le fonds de roulement reste un niveau satisfaisant, en effet nous avons l'obligation de maintenir deux mois de charges de fonctionnement. Le ratio est aujourd'hui 188 jours, il couvre donc plus de six mois de charges de fonctionnement.

La commune de Veauche ne recourt à aucune ligne de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31,

Considérant la présentation du Compte administratif 2022 Commune,

Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote,

Mme Roche souhaite connaître le montant du fonds de roulement.

M. Malmenaide répond que le montant est d'environ 4 000 000 d'euros.

Mme Roche souhaite connaître le montant de l'emprunt.

M. Malmenaide répond que la commune a 7 000 000 d'euros à rembourser.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :
CONTRE : 4 (Mme ROCHE, Mme DI NALLO, M. DECHANDON, Mme ROUSSET)
ABSTENTION : 0
POUR : 24

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BONNAND, **décide à la majorité :**

- donne acte de la présentation du Compte administratif 2022 Commune,
- vote le Compte administratif 2022 Commune, synthétisé ainsi qu'il suit :

⊖ Fonctionnement :	Dépenses :	8 594 335.73 €
	Recettes :	12 172 161.03 €
	Résultat :	3 577 825.30 €
⊖ Investissement :	Dépenses :	3 368 984.77 €
	Recettes :	3 904 423.71 €
	Résultat :	535 438.94 €

Dossier n°2023-17B : Comptes administratifs 2022 – Service de l'eau (rapporteur Hubert Malmenaide)

M. Malmenaide présente le dossier.

Mme Roche prend la parole. L'an passé nous avons permuté l'excédent du budget eau sur le compte de la commune, que va-t-il devenir des résultats positifs de cette année ? Nous n'allons pas pouvoir les mettre sur le compte de la commune ?

M. Malmenaide répond que l'excédent restera sur le budget de l'eau jusqu'à l'année prochaine où il sera possible de basculer cet excédent. Il n'est pas possible de le faire de manière systématique.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :
CONTRE : 4 (Mme ROCHE ; Mme DI NALLO ; M. DECHANDON ; Mme ROUSSET)
ABSTENTION : 0
POUR : 24

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BONNAND, **décide à la majorité :**

- donne acte de la présentation du Compte administratif 2021 Service de l'Eau,
- vote le Compte administratif 2022 Service de l'Eau, synthétisé ainsi qu'il suit :

⊖ Fonctionnement :	Dépenses :	1 589 149.40 €
	Recettes :	1 887 523.07 €
	Résultat :	298 373.67 €
⊖ Investissement :	Dépenses :	132 624.33 €
	Recettes :	477 489.53 €
	Résultat :	344 865.20 €

Dossier n°2023-17C : Comptes administratifs 2022 – Service de l'assainissement (rapporteur : Hubert Malmenaide)

M. Malmenaide présente le dossier.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 4 (Mme ROCHE ; Mme DI NALLO ; M. DECHANDON ; Mme ROUSSET)

ABSTENTION : 0

POUR : 24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31,
Considérant la présentation du Compte administratif 2022 Service de l'Assainissement,
Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BONNAND, **à la majorité**, décide :

- donne acte de la présentation du Compte administratif 2022 Service de l'Assainissement,

- vote le Compte administratif 2022 Service de l'Assainissement, synthétisé ainsi qu'il suit :

☉ Fonctionnement :	Dépenses :	1 020 393.42 €
	Recettes :	1 992 073.91 €
	Résultat :	971 680.49 €
☉ Investissement :	Dépenses :	407 773.48 €
	Recettes :	1 106 056.88 €
	Résultat :	698 283.40 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 983 423,01
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 674 402,29
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 577 825,30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	535 438,94
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 530 943,35
Besoin de financement F. = D. + E.	995 504,41
AFFECTATION = C. = G. + H.	3 577 825,30
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	995 504,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 582 320,89
DEFICIT REPORTE D 002 (*)	

⇒ **Monsieur le Maire préside de nouveau le conseil.**

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret susvisé, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires de l'enseignement public ainsi qu'aux enseignants et personnels encadrants sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune est actuellement fixé à 3,50 euros.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mme ROCHE ; Mme DI NALLO ; M. DECHANDON ; M. ROUSSET)

POUR : 25

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-346 404,68
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	646 776,35
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	298 373,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	344 865,20
f. Solde des restes à réaliser d'investissement [précédé du signe + ou -)	-128 046,74
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	298 373,67
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	128 046,74
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	170 326,93
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mme ROCHE ; Mme DI NALLO ; M. DECHANDON ; Mme ROUSSET)

POUR : 25

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	106 387,52
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	865 292,97
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	971 680,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	698 283,40
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	971 680,49
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	185 962,36
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	785 718,13
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mme ROCHE ; Mme DI NALLO ; M. DECHANDON ; Mme ROUSSET)

POUR : 25

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la délibération.

Dossier n°2023-21 : Fiscalité directe locale – vote des taux (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le produit qu'il souhaite attendre des impôts directs et de décider le taux qui sera retenu pour chacune des trois taxes, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Cependant, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020. En 2023, les collectivités doivent délibérer sur les points rappelés ci-après.

1- Taxe d'habitation

* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

La THRS continue à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

2- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2023, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information du 28 février 2020. Les EPCI votent le taux de TFPB comme à l'accoutumé. La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Les conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB ; ils n'ont plus à délibérer en ce qui concerne la fixation du taux.

3- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La collectivité doit voter le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

Les taux proposés pour l'année 2023 (idem à 2022) sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10.46 % (inchangé)
- Foncier bâti : 30.79 % (inchangé)
- Foncier non bâti : 27.23 % (inchangé)

M. Chomat prend la parole pour évoquer la taxe d'habitation. M. Chomat a compris que la taxe d'habitation s'appliquait sur les résidences secondaires, mais qu'elle pouvait également être appliquée sur les logements non occupés.

M. Malmenaide confirme les propos de M. Chomat et l'informe que le conseil municipal devra délibérer l'année prochaine concernant les logements vacants.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux pour l'année 2023 maintenus :

- Taxe d'habitation : 10.46 %
- Foncier bâti : 30.79 %
- Foncier non bâti : 27.23 %

Dossier n°2023-22A : Budget Primitif- commune (rapporteur : Hubert Malmenaide)

M. Dechandon prend la parole et lit un écrit. Nous ne participerons pas au budget primitif, à la séance du conseil municipal du 29 novembre 2022 nous avons demandé de compléter le règlement budgétaire financier de certains éléments mais cela a été refusé. Cependant cela ne vous dispense pas pour cette séance de vote du budget primitif de nous fournir tous les éléments obligatoires tels que décrits dans l'article R2313-3 du CGCT. En effet, outre le rapport de présentation brève et synthétique, le budget primitif doit inclure la maquette budgétaire M57 présentée par sections, chapitres et articles ainsi que toutes les annexes obligatoires (12). Ces annexes font partie intégrante du budget et sont énoncées dans l'instruction budgétaire et comptable afférente à la M57. La production des annexes est obligatoire, ces éléments font partie intégrante du budget qui n'est pas considéré comme valablement adopté en leurs absences. L'absence d'une seule annexe constitue un manque d'information à l'assemblée délibérante et est de nature à justifier l'annulation du budget.

M. Malmenaide présente le rapport (cf. pièce jointe).

M. Bruyère souhaite savoir dans quelle catégorie sont comptabilisés l'amende de 135 000 euros liée aux logement sociaux.

M. Malmenaide répondra ultérieurement à cette question.

Mme Roche souhaite connaître ce qui relève de la catégorie « frais élus ».

M. Malmenaide répond qu'il y a les formations, indemnités et les déplacements.

Mme Roche souhaite savoir quel taux d'intérêt a été comptabilisé concernant l'emprunt qui va être réalisé sur le budget.

M. Malmenaide répond que trois/quatre consultations vont être faite, l'une d'entre elles est en cours. Le taux d'usure est aujourd'hui à 3,53% mais nous sommes parties plutôt sur 4%.

M. Bruyère demande dans quelle rubrique apparaît l'investissement pour la piste d'athlétisme.

M. Malmenaide indique que des études pour la piste d'athlétisme ont déjà été réalisées. Ces études ont permis de faire ressortir 3 options :

- une option totale avec un coût de 240 000 euros,
- une option intermédiaire avec un coût de 180 000 euros,
- une option synthétique avec un coût de 135 000 euros.

M. Malmenaide ajoute que ce n'est pas inscrit de manière précise sur le document projeté, mais que cette dépense est prise en compte dans le budget. Cette dépense sera également couverte par des subventions.

M. Bercet prend la parole concernant l'avenue Paccard. M. Bercet pensait que le montant était autour des 1 000 000 d'euros.

M. Malmenaide répond que les dépenses concernant les travaux de mises en séparatifs sont répartis sur les trois budgets (commune, eau, assainissement). Sur le budget commune il y a l'eau pluviale.

Mme Roche revient sur la piste d'athlétisme. Mme Roche pense que le coût sera moindre car la subvention peut aller jusqu'à 80% du coût total.

Monsieur le Maire répond que ça fera l'objet d'une prochaine délibération.

Mme Roche prend la parole concernant le terrain de foot. Mme Roche souhaite connaître le montant des subventions obtenues.

M. Malmenaide répond que la commune a obtenu 175 000 euros de la région, 20 000 euros de la Fonds d'Aides au Foot Amateurs (FAFA). Le département subventionne également mais nous n'avons pas encore connaissance du montant.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 4 (Mme ROCHE ; Mme DI NALLO ; M. DECHANDON ; Mme ROUSSET)

ABSTENTION : 2 (M. BRUYERE ; M. BERCET)

POUR : 23

Le Conseil municipal décide à la majorité :

- de donner acte de la présentation du Budget Primitif 2023 de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du Budget principal de la Ville de Veauche.
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- vote le Budget Primitif 2023 de la Commune, synthétisé ainsi qu'il suit :

⇒ Fonctionnement	Recettes	12 110 517.02 €
	Dépenses	12 110 517.02 €
⇒ Investissement	Recettes	8 023 858.56 €
	Dépenses	8 023 858.56 €

Dossier n°2023-22B : Budget Primitif- service de l'eau (rapporteur : Hubert Malmenaide)

M. Malmenaide présente le budget primitif.

Mme Roche souhaite connaître l'effectif de personnel pour le service de l'eau.

M. Malmenaide répond qu'il y a deux personnes au service de l'eau.

Mme Roche pensait que le service était de trois personnes précédemment.

M. Malmenaide répond qu'un agent administratif travaille au service de l'eau mais également au service assainissement.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 4 (Mme ROCHE ; Mme DI NALLO ; M. DECHANDON ; Mme ROUSSET)

ABSTENTION : 0

POUR : 25

Le Conseil municipal décide à la majorité :

- de donner acte de la présentation du Budget Primitif 2023 du Service de l'Eau,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération
- vote le Budget Primitif 2023 du Service de l'Eau, synthétisé ainsi qu'il suit :

⇒ Fonctionnement	Recettes	1 398 042.08 €
	Dépenses	1 398 042.08 €
⇒ Investissement	Recettes	713 495.31 €
	Dépenses	713 495.31 €

Dossier n°2023-22C : Budget Primitif- service de l'assainissement (rapporteur : Hubert Malmenaide)

M. Malmenaide présente le budget primitif.

M. Bercet intervient pour dire qu'avec de tels résultats, la commune pourrait être tentée de récupérer le retard sur le changement des réseaux.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas accélérer car ça impacte les autres budgets. Si l'on commence des travaux sur l'assainissement, il faut alors entamer des travaux sur l'eau pluvial qui impacteront le budget commune.

M. Bercet ajoute qu'il a cru comprendre que l'on faisait remonter l'excédent au budget communal. M. Bercet indique qu'en tant que commune nous avons des subventions plus importantes que lorsque la compétence sera transférée à CCFE en 2026.

M. Malmenaide confirme et ajoute qu'un travail est en cours sur le transfert des compétences eau, assainissement et notamment la question des eaux pluviales.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 4 (Mme ROCHE ; Mme DI NALLO ; M. DECHANDON ; Mme ROUSSET)

ABSTENTION : 0

POUR : 25

Le Conseil municipal décide à la majorité de :

- donner acte de la présentation du Budget Primitif 2023 du Service de l'Assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération
- de voter le Budget Primitif 2023 du Service de l'Assainissement, synthétisé ainsi qu'il suit :

⇒ Fonctionnement	Recettes	1 674 654.63 €
	Dépenses	1 674 654.63 €
⇒ Investissement	Recettes	1 366 300.62 €
	Dépenses	1 366 300.62 €

Dossier n°2023-23 : Approbation du projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme (rapporteur : Christophe Lallemand)

Le collège Antoine Guichard a ouvert ses portes depuis bientôt 10 ans et la construction de cette structure a donné au quartier Pagnol une image dynamique, jeune et sportive.

Avec le collège, c'est en effet tout le secteur qui a vu son environnement changer. La rénovation et l'extension du complexe Pagnol en est la preuve concrète puisque cet équipement permet aux associations sportives comme aux collégiens de bénéficier d'une infrastructure sportive dont la qualité est reconnue par tous.

La piste d'athlétisme située à proximité du collège et du complexe est aussi fortement appréciée par les associations et les collégiens.

Monsieur le Maire rappelle que la piste d'athlétisme a été réalisée en 2013 :

- Elle mesure 200 m,
- Elle est composée de 4 couloirs en ligne droite et 4 couloirs en anneau,
- Une aire de saut en longueur est implantée en bout de ligne droite Nord/Ouest,

- Un plateau sportif en enrobé est implanté au centre de la piste avec 3 terrains de basket 28x15 m et 1 terrain de handball 20x40 m,
- Les 2 demi-lunes sont en gazon naturel.

A ce jour, on peut malheureusement affirmer que la piste est victime de son succès. En effet, le revêtement en place est un revêtement bi-couche perméable qui présente de nombreux points de décollement du support enrobé.

Avec ce revêtement qui se dégrade très rapidement et pour des raisons évidentes de sécurité, la ville de Veauche pourrait être contrainte de fermer la structure. Or, les collégiens étant les utilisateurs principaux de cette piste, ils seraient aussi les plus pénalisés si l'équipement venait à ne plus être conforme aux normes de sécurité en vigueur, d'autant plus qu'aucune solution alternative ne saurait être proposée.

Toutefois et pour ne pas en arriver à cette situation, la ville de Veauche souhaite faire le nécessaire pour que la piste d'athlétisme puisse être rapidement réhabilitée.

La solution retenue se ferait selon la technique traditionnelle à savoir, une nouvelle piste en revêtement synthétique avec les actions suivantes :

- Arrachage du revêtement résine, puis rabotage de l'enrobé existant de 3 cm et rabotage de 7 cm de grave ciment et /ou émulsion ;
- Réalisation d'un reprofilage soigné en GNT 0/14 de la piste pour pouvoir réaliser les enrobés conformément aux exigences de la norme ;
- Réalisation des enrobés en 2 passes composées d'un enrobé dense 0/10 sur 4 cm d'épaisseur puis d'un enrobé drainant 0/6 sur 3 cm d'épaisseur.

Enfin le revêtement synthétique perméable de la piste sera réalisé en 2 couches :

- La première couche sera constituée d'un mélange de granulats de caoutchouc noir liés par de la résine polyuréthane, sur une épaisseur moyenne : 8 mm
- La seconde couche sera composée d'un mélange de granulats de caoutchouc de la famille des EPDM rouges, liés par de la résine polyuréthane rouge, sur une épaisseur moyenne : 7 mm

La construction d'une piste perméable présenter les avantages suivants :

- Aucune flaque d'eau pendant ou après la pluie,
- Perméabilité conservée dans le temps sans opérations plus nombreuses ou coûteuses que sur une piste imperméable. Ces dernières se couvrent de dépôts glissants au droit des flaques,
- Solidité et pérennité au moins équivalentes à celles des pistes imperméables.

Les travaux pourraient débuter mi-septembre 2023 et se terminer mi-mars 2024.

Le coût du projet est estimé environ à :

Partie travaux préparatoires : 39 695 € HT

Partie reprise des enrobés de la piste : 62 205 € HT

Partie revêtement synthétique de la piste : 102 300 € HT

→ Soit un total de 204 200 € HT (245 040 € TTC)

Monsieur le Maire rappelle qu'il sollicitera toute subvention possible, notamment auprès du conseil départemental de la Loire puisque l'équipement est utilisé très fréquemment par les élèves du collège Antoine GUICHARD.

Il est précisé que la dépense sera prévue sur l'opération 2019 – 105 (aménagement extérieurs).

M. Bercet souhaite savoir pour quelles raisons la période septembre – mi-mars a été choisie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération pour permettre d'entamer les demandes de subventions. Les travaux ne peuvent pas être engagés avant. Par exemple, s'agissant du conseil départemental, il faut attendre le vote du budget. Le début des travaux est estimé au mois de septembre car nous devrions avoir l'ensemble des retours des demandes de subventions.

M. Bercet demande si le travail administratif (appels d'offres) peut débuter dès à présent.

M. Lallemand confirme. Cette délibération permet d'engager les réflexions sur le projet de réhabilitation de la piste. La version la plus minimaliste est la mise en place d'une couche synthétique qui coûterait 135 000 euros à la commune. La collectivité est en capacité de prendre en charge cette version du projet. Cependant, cette version du projet est une réhabilitation minimaliste qui n'est pas suffisante. La collectivité préfère réaliser la deuxième option du projet de réhabilitation qui est une version plus confortable et durable. Une fois que la collectivité aura les retours des demandes de subvention la période de travaux la plus adaptée sera choisie en concertation avec le directeur des sports.

Mme Rioux prend la parole, nous sommes facilitateurs de tous les équipements sportifs qu'utilise le collège. Suite à une réunion avec la nouvelle principale du collège et au vu de la dégradation de la piste, Mme Rioux ne pense pas que le collège maintienne l'athlétisme sur la piste actuelle qui devient dangereuse.

M. Lallemand ajoute que cette piste est préoccupante c'est pour cette raison que cette réhabilitation doit être engagée le plus rapidement possible.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réhabilitation présenté et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son élaboration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur et notamment du Conseil Départemental de la Loire.

Dossier n°2023-24 : Transfert des droits d'occupation d'immeuble de la SA Orange à la société TOTEM France SAS – Bail entre la ville de Veauce et la société TOTEM France SAS de l'immeuble sis rue Barthélémy Villemagne (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 1999 par laquelle la société France Télécom a été autorisée à installer un relais Itinériss sur le château d'eau aux Quatre Routes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 avril 2002 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 24 septembre 1999 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2013 abrogeant les délibérations en date des 24 septembre 1999 et 30 avril 2002 et autorisant la ville de Veauce à signer un bail avec la société Orange France pour la location d'emplacement permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques sur le château d'eau sis rue Barthélémy Villemagne ;

Vu le courrier de la société ORANGE reçu en mairie le 12 octobre 2021 portant information sur le transfert du contrat entre la ville de Veauce et Orange SA vers la société TOTEM France SAS ;

Vu le mandat confié le 3 janvier 2023 par la société TOTEM France SAS à la société ENSIO sise Atlantic Parc, Bâtiment A, 361 avenue du Général de Gaulle, 92147 Clamart Cedex, autorisant cette dernière à entreprendre toute démarche au nom et pour le compte de TOTEM.

Monsieur le maire précise que la Société Orange a informé la Commune qu'elle avait créé la société TOTEM France SAS pour gérer et exploiter les infrastructures passives de ses sites. Par conséquent, elle a transféré les contrats des équipements d'infrastructure passive présents à la société TOTEM France depuis le 1er novembre 2021.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2013-68 du 9 juillet 2013, la ville de Veauce avait contracté un bail avec la SA ORANGE (78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15) à des fins d'installation et d'exploitation d'un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau sis Rue Barthélémy Villemagne – Aux quatre Routes pour une durée de 12 ans.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de bail proposé par la société TOTEM France SAS précisant les nouvelles conditions dans lesquelles la ville de Veauce loue à la société TOTEM France SAS les emplacements lui permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques sur le château d'eau sis Rue Barthélémy Villemagne, lieu-dit les 4 routes (référence cadastrale : section ZH – Parcelle 515)

En raison du transfert des contrats de la SA Orange vers la société TOTEM France SAS (132 Avenue de Stalingrad, 94800 Villejuif) et à compter du 27 septembre 2023, un nouveau bail doit être conclu pour une durée de 12 ans, tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date anniversaire du bail.

Le présent bail serait consenti moyennant un loyer annuel de 9 082, 70 € nets (neuf mille quatre-vingt-deux euros et soixante-dix centimes), toutes charges incluses. Il sera augmenté annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bail portant mise à disposition d'un terrain entre la ville de Veauce et la société TOTEM France SAS pour une durée de 12 ans renouvelable ;
- De l'habiliter, ou son représentant, à signer ledit bail annexé à la présente au nom et pour le compte de la commune ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Dossier n°2023-25 : Acquisition d'une parcelle de terrain – Alignement rue du Chemin Vert (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2241-1,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils applicables aux opérations d'acquisitions par les collectivités publiques à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'accord écrit en date du 23 janvier 2023 intervenu entre Monsieur Sacha DELAKIAN, propriétaire de la parcelle située 1 rue du chemin Vert, et la ville de Veauce représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard DUBOIS ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le but de procéder à l'aménagement d'une partie des abords de la rue du Chemin Vert, il convient d'acquérir une bande de terrain, d'une surface totale de 100 m² adjacente à la voirie communale.

Le propriétaire, Monsieur DELAKIAN accepterait de céder à la ville de Veauce, à l'euro symbolique, le terrain d'assiette de ce projet, cadastré ZB 671, en échange de la reconstruction de son mur de clôture.

Le bien concerné, serait acquis pour un montant estimatif de 9 836 € hors frais de notaires qui intégrerait la totalité des travaux nécessaires à la construction d'un mur de clôture de 1,70 m avec couverture et crépis intérieur et extérieur, situé entre la voie publique et la parcelle de Monsieur DELAKIAN, ainsi que la remise en état de son terrain après dessouchage des arbres gênant les travaux.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir cette parcelle de terrain, cadastrée ZB 671, en échange de la prise en charge des frais de déconstruction et de reconstruction du mur ;
- D'approuver la signature d'une convention de mandat avec Monsieur DELAKIAN pour un montant estimatif de 16 529, 25 € HT soit 19 835,09 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune.

Dossier n°2023-26 : Intégration lotissement privé dans le domaine public : Lotissement les Emeraudes (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 1311-10,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2011 approuvant l'intégration de la voirie du lotissement les Emeraudes dans le domaine public,

Vu le programme d'embellissement de l'espace public entamé par la commune depuis plusieurs années,

Vu l'accord intervenu entre le syndic de copropriétaires du lotissement les Emeraudes représenté par Monsieur GUISANDE et Monsieur le Maire dans le cadre de l'aménagement paysager de l'entrée Nord de la Commune,

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la municipalité souhaite améliorer l'aménagement paysager de l'entrée Nord de la commune. Afin de pouvoir réaliser les travaux correspondants, la commune doit acquérir un accotement appartenant au lotissement les Emeraudes.

Le syndic de copropriétaire souhaite profiter de cette transaction pour céder la totalité de ses espaces communs au domaine public.

L'ensemble des tènements concernés est cadastré sous les n° 678 et 680 de la section ZC pour une surface totale de 462 m².

Considérant que l'acquisition de ces espaces verts permettra l'aménagement paysager de l'entrée de Ville,
Considérant que cette acquisition à l'amiable ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer que la décision d'intégration de ce lotissement privé dans le domaine public a été actée dans les années 1990. La commune finalise tous les dossiers, l'objectif est de finaliser dix dossiers par an. Monsieur le Maire rappelle que la commune a candidaté pour la première fleur. Cette délibération va permettre à la commune d'aménager l'entrée Nord de la commune et qui fait partie du parcours emprunté par le jury du fleurissement.

Mme Di Nallo souhaite savoir à quel titre sont repris les espaces verts notamment le terrain de pétanque.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier des années 1990, les espaces verts vont donc être repris. En 2020, une délibération a été prise concernant les prochains dossiers afin de ne pas être dans l'obligation de reprendre les espaces verts. S'agissant de ce dossier, la commune a un intérêt à reprendre les espaces verts.

Mme Rousset souhaite connaître si le terrain de pétanque va être entretenu par la commune.

Monsieur le Maire répond que le terrain sera entretenu par la commune.

M. Valla prend la parole pour ajouter que l'intérêt de la commune dans ce dossier est de reprendre l'une des parcelles, la commune reprend l'intégralité.

Mme Rousset demande si la délibération du 24 novembre 2020 n'est valable que pour les intégrations des nouveaux lotissements mais pas pour le reste.

Monsieur le Maire et M. Valla confirme.

Mme Rousset dit que ce n'est pas précisé sur la délibération.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 4 (Mme ROCHE ; Mme DI NALLO ; M. DECHANDON ; Mme ROUSSET)

ABSTENTION : 0

POUR : 25

Le Conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique de ces deux parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser à signer, Monsieur le Maire ou son représentant, tous les documents relatifs à l'acquisition de ces parcelles,
- d'imputer tous les frais liés à ce dossier sur l'opération 1987-100 de la section investissement du budget communal

Dossier n°2023-27 : Taxes communales et tarifs publics – Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs (rapporteur : Valérie Tissot)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 29 mars 2022 par laquelle ont été fixés les derniers tarifs des locations des salles de l'escale et de ses abords pour 2023.

Monsieur le Maire précise que ces locations sont ouvertes à compter du 1^{er} avril 2023 pour l'année 2024 et qu'il convient d'en fixer les tarifs afin que les utilisateurs puissent en connaître le coût au moment de la réservation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

A - VEAUCHOIS

I - Associations (dont leur activité et leur siège social est sur la commune)	Vote tarifs 2023 en €		Vote tarifs 2024 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Croisière : Réservation 1 jour <i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>	220	330	230	350
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs <i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>	390 610 820	500 720 930	410 640 860	530 760 980
Location de 9h à 3h le lendemain matin Les 2 salles Croisière + Espace Evasion :				

Réservation 1 jour	500	610	530	640
Réservation 2 jours consécutifs	720	830	760	870
Réservation 3 jours consécutifs	930	1040	980	1090
<i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>				

2 - Professionnels (siège social) et Comité d'entreprise Location de 9h à 3h le lendemain matin	Vote tarifs 2023 en €		Vote tarifs 2024 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Espace Evasion : Réservation 1 jour	790	900	830	950
Espace Croisière : Réservation 1 jour	410	520	430	550
Les 2 salles : Réservation 1 jour	1050	1160	1100	1220

3 - Habitants (justificatif à présenter)	Vote tarifs 2023 en €		Vote tarifs 2024 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Espace Croisière : - Forfait journée (Location de 9h à 6h le lendemain matin)	390	500	410	530
- Forfait Week end (Location de 16h le vendredi à 8h le lundi matin)	610	790	640	830

B - EXTERIEURS

I - Utilisateurs (sauf particuliers)	Vote tarifs 2023 en €		Vote tarifs 2024 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Réservation 1 jour	1560	1770	1640	1860
Espace Croisière : Réservation 1 jour	790	900	830	950
Les 2 salles : Réservation 1 jour	2080	2290	2180	2400
Location du lundi au vendredi de 8h à 22h Espace Croisière : Réservation la journée avec un minimum de 40 locations dans l'année	160	210	170	220

C - AUTRES TARIFS

I - Assistance technique Utilisateurs extérieurs - obligatoire dans le cadre de l'utilisation du matériel technique	Vote tarifs 2023 en €	Vote tarifs 2024 en €
- Service de 4 heures	190	200

	Vote tarifs 2023 en €	Vote tarifs 2024 en €
2. Non-respect du règlement intérieur	110	120

D - DEROGATIONS

La mise à disposition gratuite de l'escale sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement (hors nettoyage et régisseur).

	Vote tarifs 2023 en €		Vote tarifs 2024 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 7h à 3h le lendemain matin				
Espace Evasion :	250 €	300 €	260	320
Espace Croisière :	190 €	250 €	200	260
Les 2 salles :	300 €	400 €	320	420

E - TARIFS DES LOCATIONS DES ABORDS EXTERIEURS DE L'ESCALE

1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche	Vote tarifs 2023 en €	Vote tarifs 2024 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	220 €	230
2 - Extérieurs	Vote tarifs 2023 en €	Vote tarifs 2024 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	320 €	340
3 - Entreprises	Vote tarifs 2023 en €	Vote tarifs 2024 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	530 €	560

F-CONDITIONS :

- Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après un état des lieux conforme.
- Tout désistement parvenu minimum un mois avant la date de réservation fera l'objet d'une retenue de 50% du montant de la location.
- Toutes personnes occasionnant des dégâts ou rendant les locaux sales devront payer les interventions nécessaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le mobilier se trouvant dans la salle.
- Le mobilier devra être mis en place et rangé propre par le locataire.
- Tous les locaux, y compris la cuisine, devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.

G-TECHNIQUE :

L'espace Evasion possède des équipements scéniques utilisables uniquement en présence du régisseur (sauf exception). L'espace Croisière n'est pas équipé.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 29

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs concernant les locations des salles de l'escale et des abords extérieurs pour l'année 2024 applicables à compter du 1^{er} avril 2023, tels que présentés ci-dessus.
- d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune 2023– Recettes de fonctionnement - Article 752.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

La secrétaire de séance
Pascal CELLIER



Le Maire
Gérard DUBOIS

